

FICHE MÉTIER-CONCOURS

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE

Les missions :

Sous l'autorité du directeur d'établissement hospitalier, il participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions entérinées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire et social. Il peut encadrer des adjoints administratifs et des adjoints des cadres hospitaliers et exercer dans les établissements publics de santé, hospices publics, maisons de retraite publiques, établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés, centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics, etc.

Il peut intervenir en fonction des services :

- La gestion des ressources humaines
- La gestion financière et budgétaire
- La prise en charge en établissements de santé
- Le management de la qualité et la gestion des risques
- La politique des achats-logistique
- Les systèmes d'information dans le secteur de la santé

La carrière :

L'attaché peut accéder au grade d'attaché principal par voie de promotion interne et postuler à des emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique hospitalière.

Il peut également accéder aux postes de Directeur d'Hôpital ou directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social par voie de concours interne.

En début de carrière, la rémunération brute mensuelle s'élève (hors primes) à 1 635 €.

Diplôme requis :

Bac +3 : Licence ou diplôme de niveau équivalent.

Concours de catégorie A.

Le concours :

Admissibilité (épreuves écrites) :

1/ Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques et économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde.

Durée : 4 heures - coefficient 4.

2/ La rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relevant d'une question portant sur l'organisation et la gestion du domaine sanitaire, social et médico-social.

Durée : 4 heures - coefficient 4.

3/ Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : droit hospitalier, droit public, finances publiques, histoire, législation sociale et aide sociale, sciences économiques.

Durée : 3 heures - coefficient 3.

Admission (épreuves orales) :

1/ Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat et sa motivation.

Durée : 15 minutes - coefficient 2.

2/ Interrogation sur un sujet de l'une des matières non choisies à la 3^{ème} épreuve d'admissibilité.

Durée : 15 minutes - coefficient 2.

3/ Epreuve de langue vivante étrangère

comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais ou espagnol.

Durée : 15 min - coefficient 2.

Epreuves facultatives : oral de langue vivante, oral de statistiques ou épreuves d'athlétisme et de natation. **Coefficient 1.**

Renseignements :

Auprès du ministère de la Santé ou du Centre Nationale de Gestion :

www.cng.sante.fr; www.solidarites-sante.gouv.fr